ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 et modifié par l'arrêté du 18 août 2025

N° 12335

Echéance de validité de l'attestation (1): **14/06/2027**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 20.19.271.003.1 du 01/05/2020

Vérificateur:

CHRONO SERVICE PLUS

13, rue roger hennequin

78190 TRAPPES

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **90 km/h**

Catégorie véhicule: N3G

Marque véhicule: MAN

Type véhicule: TGS

N° de Chassis: WMA41SZZ59M535281

N° d'Immatriculation: AK-213-HC

Exploitant:

Fait le: 15/06/2026 Lieu: TRAPPES

Le contrôleur: MENOU Yves

Signature :

CHRONO SERVICE PLUS
13 Rue Roger Hennequin
78190 TRAPPES
Siret: 789 733 532 00012

(1) : Date attestation + 1 an - 1 jour

Copyright © Ubbeo 2026